

Nous tenons autant que n'importe qui à discuter cette question aussi tôt que possible, mais j'aimerais que la Chambre et le public se rendent compte que ces mesures sont maintenant en vigueur par suite de la décision prise; elles le sont au même titre que la décision que prenait le Gouvernement à l'occasion du récent exposé budgétaire, alors que le ministre des Finances déclarait que "ces propositions entreront en vigueur ce soir, bien qu'il soit possible que le projet de loi à cet égard ne soit pas adopté avant une couple de mois."

Je prétends...

M. ROSS (Souris): Continuez, continuez!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CLEAVER: Je ne les blâme nullement, monsieur le président.

M. FLEMING: Page 5.

M. le PRÉSIDENT: Il ne faut pas interrompre l'honorable député.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'est-ce qui ne va pas maintenant à l'égard de Charles Ier?

M. CLEAVER: C'est une pilule très amère. Je ne les blâme pas de ne pas vouloir l'avaler.

M. FLEMING: Deuxième colonne, page 5.

M. CLEAVER: Alors, depuis ce jour...

M. MERRITT: J'invoque la question de privilège.

Des VOIX: Asseyez-vous!

Des VOIX: Question de privilège.

M. ROSS (Souris): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Si je dois interpréter le Règlement à la lettre, il n'est permis de poser la question de privilège que lorsque la Chambre siège comme telle. Il ne reste à l'honorable député de Halton que quelques instants avant onze heures et je dois inviter les honorables députés à ne pas l'interrompre.

M. ROSS (Souris): Alors, qu'il soit juste.

M. CLEAVER: Je poursuis. A partir de ce jour, à part la question amusante de l'honorable député de Calgary-Ouest au sujet des soies de porc, nous n'avons pas entendu parler de la taxe d'accise avant le 19 décembre.

M. MERRITT: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous est-il interdit d'obtenir une décision en comité?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Il ne devrait pas être nécessaire de rappeler aux honorables députés qu'il est interdit d'interrompre quelqu'un sans sa per-

mission. Lorsqu'un orateur consent à répondre à une question, il le prouve en reprenant son siège. Il n'est pas convenable d'interrompre sans cesse celui qui a la parole.

M. MERRITT: J'invoque le Règlement.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite l'honorable député à laisser l'honorable...

M. BRACKEN: Il a invoqué le Règlement.

L'hon. M. ABBOTT: Vous tuez le temps.

M. MERRITT: Peut-être y a-t-il lieu de me permettre de motiver mon objection?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. MERRITT: L'honorable député d'Halton a prétendu que, le 5 décembre, le chef de l'opposition n'a rien dit de l'aspect constitutionnel de l'affaire.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. MERRITT: Or, monsieur le président, je relève au compte rendu ces paroles...

Des VOIX: Règlement!

M. MERRITT:

Des mesures de cette nature ont déjà...

Des VOIX: Règlement!

M. MERRITT:

...j'allais dire, violé la constitution et honteusement bafoué le Parlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député peut exposer son point de vue au comité à cet égard, dès que l'honorable député reprendra son siège.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. GREEN: Il est onze heures.

M. CLEAVER: Alors, monsieur le président...

M. GREEN: Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question).

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BRACKEN—À PROPOS D’AFFIRMATIONS FORMULÉES EN COMITÉ PLÉNIER

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel.

Des VOIX: Il est onze heures.